

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 08/12/2023

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE – Michèle HERREBOUDT - Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY

Absent excusé : 1  
Guillaume PELEMAN

Absent excusé et représenté : 1  
Nicolas LARROCHE pouvoir à Joël VERZELE

Secrétaire : Véronique COMMERE

Compte rendu affiché le :

---

ORDRE DU JOUR :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu du 02/11/2023 ;
- 2) Délibération portant adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise (pour archiviste) ;
- 3) Délibération adhésion contrat groupe assurance statutaire CDG 60 ;
- 4) Délibération absence rattachement charges et produits budget eau ;
- 5) Délibération autorisation signature devis ADTOSAO pour AMO renouvellement DSP eau potable 2025 ;
- 6) Délibération surtaxe eau ;
- 7) Délibération autorisation signature devis robinet salle des fêtes ;
- 8) Informations FPIC 2023

**QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du conseil municipal, d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint administratif du secrétariat de la mairie au 01/01/2024..

Acceptée à l'unanimité (10 voix pour).

### **POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/11/2023 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique Commère qui indique qu'il est nécessaire de rectifier le compte-rendu du 02/11/2023, en modifiant d'une part le nom de la secrétaire de séance qui est erroné puisqu'à la place de Karine Leroy il fallait lire Véronique Commère, et d'autre part l'horaire indiqué dans la phrase : « Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint », il fallait lire 20 h 00 à la place de 18 h 30.

Le procès-verbal de la réunion du 02/11/2023 a été adopté à l'unanimité (10 voix pour).

### **POINT N°2 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexé de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la commune de Genvry à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la commune de Genvry n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la commune de Genvry n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...), d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°3 : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG60 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de RELYENS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident du travail et maladie professionnelle
  - Congé de longue maladie et de longue durée
  - Maternité
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :**

- Risques garantis :
  - Accident du travail et maladie professionnelle
  - Congé de grave maladie
  - Maternité
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide d'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de RELYENS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération, les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**POINT N°4 : DELIBERATION FIXANT LE SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET CHARGES HORS ICNE BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Genvry est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'eau M49 (SPIC), qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) autorise l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe eau le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 1000 euros, invite Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Compiègne.

**POINT N°5 : DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'ADTO-SAO, POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la délégation du service public de l'eau potable gérée actuellement par la société SUEZ depuis décembre 2013, doit être renouvelée en décembre 2025, en application d'une période réglementaire d'exploitation de 12 années applicable à ce type de contrat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'il a demandé à l'ADTOSAO de Beauvais (Oise) d'estimer le montant d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce renouvellement qui nécessite une grande technicité, et présente aux conseillers un devis de 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise toutefois au conseil municipal qu'il sera nécessaire d'attendre septembre 2024 pour le signer et démarrer l'opération de renouvellement de la délégation du service public de l'eau potable, puisqu'en application de la loi NOTRe, cette compétence devrait être transférée à la CCPN au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide de valider le devis d'un montant 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC, sollicité auprès de l'ADTOSAO pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de mener à bien le marché public de renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable de la commune, prévu en décembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis en septembre 2024 en fonction de la décision de la CCPN relative à ce transfert de compétence.

**POINT N°6 : DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D'UNE SURTAXE COMMUNALE ANNUELLE SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE POUR ABONDER LE BUDGET EAU 2024 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il est nécessaire d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une surtaxe communale annuelle à calculer sur la consommation de l'eau potable des foyers de Genvry afin d'abonder le budget eau.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que cette surtaxe annuelle permettra d'entretenir les installations et le réseau d'eau potable du village, afin de les pérenniser.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de voter une surtaxe communale annuelle de 0.10 € HT par mètre cube consommé, qui se multipliera par le volume d'eau potable consommé l'année précédente par les utilisateurs de Genvry, soit 10 883.00 m<sup>3</sup> donnant un produit d'environ 1 090.00 € pour 2024 qui seront versés sur le BP EAU. Monsieur le Maire termine son exposé en proposant à l'auditoire de voter la possibilité de réviser chaque année, le taux de la surtaxe communale d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une surtaxe communale annuelle de 0.10 € HT par mètre cube consommé, à calculer sur la consommation d'eau potable des foyers de Genvry de 2023, pour abonder le budget de l'eau 2024, afin d'entretenir les installations et le réseau d'eau potable communal, valide la possibilité de réviser chaque année le taux de la surtaxe communale d'eau potable.

**POINT N° 7 : DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE DEVIS ROBINET SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire qu'il avait été proposé d'installer un robinet douchette dans le grand évier de la cuisine situé dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente un devis proposé par la société Collet de Guiscard d'un montant de 662.75 € HT soit 795,30 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir débattu, refuse de valider par délibération ce devis à l'annonce du montant de celui-ci.

## **POINT N° 8 : INFORMATIONS FPIC 2023 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1<sup>er</sup> adjoint, afin de présenter le FPIC 2023.

Monsieur Eric Dujour explique à l'assemblée, que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), instauré par la loi de finances de 2011, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes favorisées, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur Eric Dujour précise que la CCPN est concernée par un reversement en sa faveur, et indique que pour cette année 2023, 1 013 599.90 € lui ont été alloués et doivent être répartis entre l'EPCI et ses 42 communes.

Monsieur Dujour rappelle les trois modes de répartition du FPIC :

### **La répartition interne « de droit commun » :**

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'opère entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCPN, puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

### **La répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :**

Dans ce cas, le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de la CCPN, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

### **La répartition dérogatoire dite « libre » :**

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, suivant ses propres critères. Avantageuse pour la CCPN, notamment pour financer une partie des restes à charges pour l'enfance et la petite enfance.

Au titre de l'année 2023, le conseil communautaire de la CCPN a opté pour une répartition dérogatoire option 1 dite de droit commun « majorité des 2/3 », entre la CCPN et ses communes membres, conférant à l'EPCI un montant de 564 556.00 € et à partager entre ses 42 communes membres un montant de 449 043.00 €.

La commune de Genvry dans le cadre du FPIC 2023 recevra 5 209.00 € soit une diminution de 602.00 € par rapport à 2022.

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **POINT N°9 : DELIBERATION POUR AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que suite à un surcroît de travail au secrétariat de la mairie, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif qui oeuvre en son sein, en renfort de la secrétaire de mairie depuis le 01/10/2021.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'adjoint administratif effectue à ce jour 5 heures hebdomadaires de service et leur propose de les majorer de 2 heures afin d'atteindre une quantité de travail de 7 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide d'augmenter de 2 heures la durée hebdomadaire de service de l'adjoint administratif suite à un surcroît de travail au sein du secrétariat de mairie, et en renfort de la secrétaire de mairie, afin d'atteindre une quantité de travail de 7 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2024.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **PRESENTATION DU PROJET FESTIF 2024 DE L'ASSOCIATION LAGAMAI :**

Monsieur le Maire invite les conseillers à écouter Madame Georgine Moeliku, Présidente de l'association LAGAMAI présente ce soir, qui va exposer le projet d'organisation d'un rendez-vous culturel prévu en mai 2024 à Genvry.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Georgine Moeliku qui explique à l'assistance, que l'association LAGAMAI créée en 2019 à Genvry, ambassadrice de la culture wallisienne et futunienne auprès du grand public de métropole, organise différents festivals ou marchés en lien avec la culture des îles Wallis et Futuna.

Madame Georgine Moeliku ajoute à l'attention du conseil, que l'association propose d'organiser à Genvry, un week-end culturel dans la salle des fêtes de la commune les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

### **ACHAT SOUFFLEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un souffleur de la marque Stihl a été acheté à la société Carquillat de Noyon (Oise) pour un montant de 232.50 € HT soit 279.00 € TTC.

Monsieur le Maire souligne aux conseillers que cette acquisition permettra d'optimiser le nettoyage des feuilles et débris divers qui jonchent les voiries du village.

### **TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la compétence éclairage public de la commune de Genvry sera définitivement transférée au SEZEO localisé à Thourotte (Oise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **CARTES ILLICADO :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été annoncé, lors de la séance du 2 novembre dernier, qu'un colis de Noël serait offert par le CCAS, à Monsieur Michel Desseaux résidant dans un EHPAD depuis cette année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après réflexion, il a été décidé de lui offrir une carte ILLICADO d'une valeur de 40.00 € TTC en remplacement du traditionnel colis de Noël offert chaque année aux genvryens de 70 ans et plus par le CCAS communal.

Monsieur le Maire termine son propos envers les conseillers, en les informant que des cartes ILLICADO d'une valeur de 15.00 € HT soit 18.00 € TTC ont été offertes à cinq lauréats lors de la cérémonie des jeunes diplômés de cette année.

**DEMANDE COMMUNE SINISTREE POUR RETRAIT GONFLEMENT ARGILES :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de l'Etat n'ont pas accepté la demande de classement de Genvry en commune sinistrée, dans le cadre du retrait gonflement des argiles relevé dans le sous-sol de la commune et qu'aucun habitant impacté ne sera indemnisé.

**REMBOURSEMENT FACTURATION EN ERREUR SOCIETE SUEZ EAU France :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres élus qu'une surconsommation d'eau potable a été payée par la commune en 2022, consécutive au dysfonctionnement des compteurs d'eau de la mairie et du périscolaire/cantine, débouchant sur une double facturation de la consommation de l'eau potable de la commune et du SIRS.

Monsieur le Maire informe les élus que la société SUEZ a finalement remboursé à la commune les 3 241.00 € attendus et que la totalité de la surconsommation a bien été remboursée.

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE CRI-SOLLES VERS LE RESEAU INTERCOMMUNAL DU SENN :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de création du réseau de transfert des eaux usées, la pose de l'enrobé sur la chaussée située à l'entrée nord du village de Genvry est terminée signifiant ainsi la fin des travaux pour cette portion.

**POINT RUISSELLEMENTS INONDATIONS CENTRE DU VILLAGE :**

Monsieur le Maire fait un point à l'assemblée, sur l'avancée des travaux d'aménagement qui permettront de corriger les ruissellements d'eau et de boue qui impactent le centre du village lors de pluies diluviennes.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que les aménagements temporaires proposés par l'entente Oise Aisne, comme l'installation de ballots de paille pour freiner l'eau, en prévention des futurs ruissellements seront installés au printemps prochain, en indiquant que l'entente Oise Aisne étudiera les emplacements les plus efficaces.

**PRESENTATION DEVIS CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE DANS LOTISSEMENT « LE CLOS DES JARDINS BEGUESTRE » :**

Monsieur le Maire informe l'auditoire qu'il a reçu trois devis demandés dans le cadre du projet de construction de la maison communale qui sera implantée dans le lotissement « Le Clos des Jardins Beguestre »

Monsieur le Maire présente au conseil le devis des Pavillons Ile de France de Noyon (Oise) d'un montant de 214 950.00 € TTC, puis celui de la société ECR de Noyon (Oise) d'un montant de 202 156.00 € TTC et enfin le devis de la société ECOBAT HABITAT de Noyon (Oise) d'un montant de 250 000.00 € TTC (peinture et clôture comprises), en précisant que ces tarifs sont tous frais compris

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter l'ADTO SAO de Beauvais (Oise) pour obtenir un devis relatif à l'intervention d'un AMO pour suivre les différentes étapes de la construction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point serait fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **DEVIS POUR INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été envisagé d'installer un coffret électrique, au niveau de la salle des fêtes de Genvry, afin de permettre l'alimentation en énergie du matériel utilisé lors des festivités organisées en extérieur par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire qu'il serait mis également à la disposition du SIRS de la MEVE à l'occasion de ses prochaines manifestations comme l'organisation de la fête des écoles.

Monsieur le Maire précise au conseil que des devis seront demandés aux entreprises Talmant de Lagny (Oise) et Caudroy de Noyon et qu'ils seront examinés lors d'un prochain conseil municipal.

### **SEANCES DE CINEMA DE NOEL 2023 :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la séance de cinéma offerte aux enfants de Genvry, s'est bien déroulée et leur précise que sur 10 enfants inscrits, 9 ont assisté à la projection.

Monsieur le Maire indique par ailleurs aux membres, qu'un goûter en présence du Père Noël leur a été offert dans une salle de réception du cinéma Paradisio à Noyon (Oise).

### **CONGES MALADIE PROFESSEUR DES ECOLES DE LA CLASSE MATERNELLE DE GENVRY :**

Monsieur le Maire informe l'auditoire que le professeur des écoles de la classe de maternelle de Genvry est actuellement en congés maladie et qu'il est remplacé par Monsieur Patard, enseignant remplaçant mis à disposition par l'éducation nationale.

Monsieur le Maire précise aux conseillers, que la date de reprise de l'enseignant titulaire est inconnue à ce jour.

### **EXPOSITION SUR LA GRANDE GUERRE A GENVRY :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'exposition sur la grande guerre organisée par la commune de Genvry dans sa salle des fêtes, a rencontré un franc succès puisque deux cents visiteurs sont venus découvrir les différents exposés sur la 1ère guerre mondiale, et plus particulièrement les faits qui se sont déroulés dans le village de Genvry.

### **COMPOSTAGE DES DECHETS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'auditoire qu'une loi de 2020 visant à lutter contre le gaspillage alimentaire impose à chaque ménage de s'équiper d'une solution de compostage à partir du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire précise toutefois au conseil municipal que cette obligation européenne semble encore en attente au niveau local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des flyers transmis par la CCPN ont été mis à la disposition des administrés à la mairie.

Monsieur le Maire précise au conseil que des composteurs peuvent être commandés via la CCPN et que le ramassage des déchets organiques continue de fonctionner comme habituellement.

**COLIS NOEL 2023 DES AINES :**

Monsieur le Maire explique aux élus que la distribution aux aînés des colis de Noël 2023, s'est très bien déroulée.

Monsieur le Maire informe l'auditoire que des bouquets de fleurs ainsi qu'une carte cadeau ont été offerts aux genvriens résidant en EHPAD

**COLIS NOEL 2023 DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les agents de la commune ont reçu un colis de Noël acheté à la société Gammvert de Noyon pour un montant d'environ 35.00. € HT soit 41.00 € TTC par agent.

**COMMISSION IV : VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE - FETES ET CEREMONIES :**

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée qu'il devient difficile d'obtenir de l'aide pour ranger le matériel comme les tables et les chaises, après chaque festivité organisée par la commune.

Monsieur le Maire appelle les membres de la commission à se mobiliser pour les prochaines manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 15 février 2024 à 20 h 00.

Genvry, le 14/12/2023

La Secrétaire de séance,  
Véronique COMMERE

Le Maire  
Claude PELEMAN